

*Assurance-chômage—Loi*

besoins de revenu des Canadiens, quelle que soit la nature de ces besoins.

La Chambre étudie actuellement le bill C-27, qui contient des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Celles-ci visent à rendre le programme de l'assurance-chômage plus efficace et mieux adapté à son rôle. Ces modifications sont conçues à juste titre pour renforcer l'aspect assurance du programme et pour mettre l'accent sur les principes d'assurance sur lesquels il s'appuie.

Je ne conteste pas le fait que des parents adoptifs peuvent avoir besoin d'une aide quelconque dans leur entreprise très méritoire. En fait, de bien des façons, le rôle des parents adoptifs est souvent plus difficile que celui des parents naturels. Mais je ne puis malgré tout appuyer cette motion, parce que je suis convaincu que s'il faut aider d'une façon quelconque les parents adoptifs, ce n'est pas au moyen de l'assurance-chômage. J'espère que nous pourrions envisager d'autres moyens de le faire, grâce à des programmes différents relevant de la compétence à la fois fédérale et provinciale.

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui sont les co-motionnaires de la motion à l'étude. Les députés montrent ainsi qu'ils se préoccupent des besoins humains dans certains secteurs de la société. Voici le texte de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déposer une loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage de façon à accorder aux parents adoptifs d'un enfant des prestations semblables aux prestations de maternité accordées aux employées qui ne travaillent pas, par suite de grossesse.

Manifestement, deux problèmes sont abordés dans cette motion. D'une part, la motion reconnaît qu'il est nécessaire à certaines personnes d'adopter l'enfant de quelqu'un d'autre. La motion parle d'un enfant mais il va sans dire que l'on n'adopte pas uniquement des bébés. L'autre partie de la motion porte sur la façon dont on répond à ce besoin, et c'est là que le problème se pose. Personne ne peut nier l'importance de la première partie de la motion, car ce besoin se fait sentir dans toutes les régions du pays, et à tous les niveaux de la société. Toutefois, l'idée de se recommander de la loi sur l'assurance-chômage pour accorder des prestations aux parents adoptifs pourrait mener à de sérieuses difficultés, surtout à l'heure actuelle.

J'aimerais vous parler de l'adoption. Je vais reprendre un bon nombre de points déjà soulevés mais qui méritent d'être répétés. Quiconque adopte un enfant mérite notre plus grande admiration. Dieu sait combien il est difficile à notre époque d'élever ses propres enfants. Ces derniers font face à un monde en évolution, un univers où changent et fluctuent nos valeurs morales et sociales. Il est difficile d'élever des enfants et aussi coûteux. De fait, c'est tellement onéreux que de nombreux jeunes gens choisissent de ne pas en avoir. Mais il faut avoir des enfants car notre société doit se perpétuer. Nous devons faire de notre mieux pour élever de bons citoyens. Tout ce que j'ai dit au sujet de nos propres enfants s'applique aussi aux enfants adoptés. Ils apportent joie et satisfaction. Mais l'éducation des enfants oblige aussi à des sacrifices. Nous leur abandonnons une partie de nous-même et, de cette façon, nous aidons non seulement l'enfant mais la société en général.

Bien qu'il soit difficile d'adopter un bébé, il est peut-être encore plus difficile d'adopter un enfant plus âgé qui peut

[M. Condon.]

avoir été déplacé de foyer nourricier en foyer nourricier. Les antécédents familiaux de ces enfants sont parfois tragiques. Je sais que ce dont je parle n'a pas strictement trait à la motion mais cela vaut la peine d'être mentionné. Il arrive souvent que l'on se renvoie le malheureux enfant d'un foyer à un autre et il en ressort marqué de troubles psychologiques. L'enfant adoptif est peut-être l'un de nos problèmes sociaux les plus graves. Je soulève ce point afin de faire de la lumière sur le rôle des parents adoptifs et parce que j'ai une certaine expérience dans ce domaine.

Les députés se souviendront du branle-bas d'il y a environ deux ans au sujet de l'adoption de bébés vietnamiens. Les députés ont rapidement été mis au courant de toute cette agitation car je me souviens nettement de trois cas dans ma circonscription, dans ma ville. Je me suis penché sur ces cas; ce que j'ai appris n'était pas encourageant. Une famille qui avait adopté un bébé vietnamien s'en est très bien tirée. L'enfant a été élevé tout à fait comme les autres enfants et tous ensemble forment aujourd'hui une famille stable menant une existence bien traditionnelle. Une autre famille a quitté la ville et je l'ai perdue de vue mais la troisième m'inquiète. Ce couple a engagé des frais élevés pour aller chercher l'enfant aux États-Unis. Quelques mois après leur retour avec le bébé, j'ai appris que la mère était retournée au travail. J'ignore pourquoi elle travaille à l'extérieur; la famille est fort aisée. J'imagine que c'est le cas assez habituel de l'épouse désireuse de poursuivre sa propre carrière et de travailler de son côté. Mais cela devrait nous faire réfléchir à toute cette question de l'adoption.

● (1730)

L'adoption entraîne des responsabilités et des devoirs—et c'est tout à l'honneur des parents adoptifs—mais elle comporte aussi des joies et des avantages, notamment lorsqu'il s'agit d'un enfant unique.

Si on doit rendre hommage aux parents adoptifs, qui en général sont des gens admirables et compétents, il faut également rendre hommage à notre principale agence provinciale, la Société de l'aide à l'enfance. Nous convenons tous, j'en suis certain, qu'elle accomplit un bon travail, qu'il s'agisse d'adoptions, de son intervention dans les foyers où des enfants sont maltraités ou de l'exécution de ses nombreuses autres fonctions en ce qui concerne les enfants fugueurs et ainsi de suite. C'est un organisme remarquable. Je pense notamment à Ron Copeland et M<sup>me</sup> Joan Lee dans ma circonscription que j'ai vus à l'œuvre. Je les admirent vivement tous deux.

Dans les cas des adoptions, le travail probablement le plus remarquable accompli par la Société de l'aide à l'enfance est d'assortir les enfants avec les parents. Nous faisons probablement tous la même erreur quand nous disons à des parents adoptifs: «Mon Dieu, comme votre enfant vous ressemble» et que nous apprenons ensuite avec embarras que l'enfant est adopté et qu'il n'y a aucun lien de parenté. Voilà un exemple de la tâche que la Société de l'aide à l'enfance accomplit et qui fait toute la différence.

Elle joue un très grand rôle, car elle veille à ce que les parents adoptifs aient un revenu suffisant. Sauf erreur, elle insiste parfois sur la présence d'un parent surveillant pour une période d'au plus de six mois, mais c'est facultatif. Voilà qui témoigne du soin qu'elle prend aux différentes étapes de l'adoption et qui explique les excellents résultats qu'elle obtient le plus souvent.